



## Nombre d'agents éligibles à la prime FP : Des milliers d'humiliés



**De la théorie officielle : 2/3 d'écartés...**

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat des agents publics, annoncée à grands coups de trompettes par le Gouvernement, n'en finit pas de faire déchanter.

Dès début août dernier, SOLIDAIRES Douanes dénonçait son aspect miroir aux alouettes<sup>1</sup>. Par une analyse attentive du contenu du décret du 31 juillet, nous avons révélé que cette prime ne concernerait que trop peu de monde, écartant des milliers de collègues du dispositif.



**... à la preuve officielle : 0,4 % des collègues percevront le montant max !**

En cette mi-octobre, nous avons la confirmation en chiffres et en détails.

Déjà, oralement fin septembre, la Direction générale fournissait en instance aux organisations syndicales (OS) quelques premières données statistiques (total de récipiendaires par catégorie). Avec seulement 5929 agents bénéficiaires, elle faisait l'aveu d'un écartement de 2/3 des personnels de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.).

Désormais, via une communication écrite, nous disposons du nombre d'agents bénéficiaires par catégorie ET par tranche de montant de prime. Il est ainsi dévoilé que :

- 3/4 des bénéficiaires (4315, soit 25% de l'effectif national de la DGDDI) percevront une somme inférieure ou égale à 300 € ! Ramené à une échelle mensuelle, cela représente un maigre abondement de 25 € par mois sur la période considérée.
- À peine 300 agents (5% des bénéficiaires et 1,8% de l'effectif national de la DGDDI) percevront une prime d'au moins 500 €.
- Seulement 76 personnes (1,3% des bénéficiaires et 0,4% de l'effectif national de la DGDDI) percevront l'indemnité maximum égale à 800 €.

### Bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat au sein de la DGDDI

Montant de la prime *	Catégories d'agents									Total		
	C			B			A			Nb bénéficiaires	% <sup>age</sup> par rapport	
	Nb bénéficiaires	% <sup>age</sup> au total bénéficiaires	% <sup>age</sup> au total effectifs DGDDI	Nb bénéficiaires	% <sup>age</sup> au total bénéficiaires	% <sup>age</sup> au total effectifs DGDDI	Nb bénéficiaires	% <sup>age</sup> au total bénéficiaires	% <sup>age</sup> au total effectifs DGDDI		Nb bénéficiaires	% <sup>age</sup> au total bénéficiaires
<b>X = 800 €</b>	35	0,6 %	0,2 %	35	0,6 %	0,2 %	6	0,1 %	0,04 %	<b>76</b>	<b>1,3 %</b>	<b>0,4 %</b>
<b>701 € ≤ X ≤ 799 €</b>	8	0,1 %	0,05 %	2	0,03 %	0,01 %	0	0 %	0 %	<b>10</b>	<b>0,2 %</b>	<b>0,06 %</b>
<b>601 € ≤ X ≤ 700 €</b>	66	1,1 %	0,4 %	23	0,4 %	0,1 %	5	0,1 %	0,03 %	<b>94</b>	<b>1,6 %</b>	<b>0,6 %</b>
<b>501 € ≤ X ≤ 600 €</b>	88	1,5 %	0,5 %	30	0,5 %	0,2 %	5	0,1 %	0,03 %	<b>123</b>	<b>2,1 %</b>	<b>0,7 %</b>
<b>401 € ≤ X ≤ 500 €</b>	225	3,8 %	1,3 %	67	1,1 %	0,4 %	3	0,05 %	0,02 %	<b>295</b>	<b>5,0 %</b>	<b>1,7 %</b>
<b>351 € ≤ X ≤ 400 €</b>	230	3,9 %	1,4 %	133	2,2 %	0,8 %	30	0,5 %	0,2 %	<b>393</b>	<b>6,6 %</b>	<b>2,3 %</b>
<b>301 € ≤ X ≤ 350 €</b>	371	6,3 %	2,2 %	248	4,2 %	1,5 %	4	0,07 %	0,02 %	<b>623</b>	<b>10,5 %</b>	<b>3,7 %</b>
<b>X ≤ 300 €</b>	2 318	39,1 %	13,6 %	1 922	32,4 %	11,3 %	75	1,3 %	0,4 %	<b>4 315</b>	<b>72,8 %</b>	<b>25,4 %</b>
<b>Total</b>	<b>3 341</b>	<b>56,4 %</b>	<b>19,7 %</b>	<b>2 460</b>	<b>41,5 %</b>	<b>14,5 %</b>	<b>128</b>	<b>2,2 %</b>	<b>0,8 %</b>	<b>5 929</b>	<b>100 %</b>	<b>34,9 %</b>

\* Le montant de la prime est calculé au prorata du temps de travail au cours de la période de référence (du 01/07/2022 au 30/06/2023)

### Trop de collègues humiliés ! C'en est assez ! SOLIDAIRES Douanes revendique :

- +500 € nets/mois (soit l'équivalent de +100 points d'indice) afin de tenir compte de la perte de niveau de vie depuis une génération (cf annexe 1, p3), tout particulièrement dans les catégories C, B et début de carrière A,
- l'indexation des salaires sur l'inflation et la prise en charge intégrale des frais de transport domicile-travail ;
- une linéarité dans la carrière en C, B et début de A, avec une forte hausse des taux de promotions intra et intercatégoriels (33% comme en A<sup>++</sup> !), afin de revaloriser des carrières féminisées (notamment en C) ;
- Passage en cat. A de la fonction de chef d'équipe (CDE) via création par promotion interne de +2500 postes d'inspecteur pour la branche Surveillance (SU), et en miroir le passage en cat. B des collègues cat. C de la SU
- Prime forfaitaire de +150 €/mois pour les moniteurs et auditeurs (cf détails en annexe 2, pages 7 à 9) !

**Nous ne demandons pas des miettes mais exigeons un réel partage des richesses.**

1 Cf notre communiqué du 04/08/2023 *Après les 100 jours, un Waterloo de la revalorisation des salaires ?* (<http://solidaires-douanes.org/rdv-salarial>)



# **Annexe 1 :**

## **Évolution de la paye par rapport aux prix depuis 30 ans**

(évolution de la valeur du point d'indice  
par rapport au taux d'inflation depuis 1992)



# Annexe 1 : Évolution de la paye par rapport aux prix depuis 30 ans (début)

(évolution de la valeur du point d'indice par rapport au taux d'inflation depuis 1992)



## 1°) Présentation :

**Officiellement -600 €/mois selon le standard en vigueur en 1992 !**

**(& officieusement -1120 €/mois selon le standard de la Commission européenne !)**

Parti(s) au pouvoir (gouvernement)	Année	Taux d'inflation <sup>2</sup>		Point indice			Différence entre tx d'inflation et pt d'indice (au 31/12 de chaque année)		Projection si le point d'indice (valeur 1992) avait été indexé sur l'inflation		
		annuel	cumulé (depuis 1992)	Valeur mensuelle	variation		ponctuelle	cumulée (dep. 1992)	Valeur projetée du point d'indice	Somme perdue-volée par an a minima <sup>3</sup>	
					ponctuelle	cumulée (dep. 1992)				IM 390	IM 650
<b>PS</b>	<b>1992</b>	+2,4%	+2,4%	3,78378 €	-	+1,4%	-1,0 pt	-1 pt	3,87459 €	-183,55 €	-305,92 €
				3,83537 €	+1,4%	+1,4%					
<b>RPR- (actuel LR) UDF (actuel MODEM)</b>	<b>1993</b>	+2,1%	+4,6%	3,90155 €	+1,7%	+3,1%	-0,4 pt	-1,5 pt	3,95783 €	-263,39 €	-438,98 €
	<b>1994</b>	+1,6%	+6,2%	3,93471 €	+0,8%	+4,0%	+0,7 pt	-0,7 pt	4,01837 €	-123,97 €	-206,62 €
	<b>1995</b>	+1,8%	+8,1%	3,99188 €	+0,9%	+5,5%					
				4,03978 €	+1,2%	+6,8%	+0,8 pt	+0,2 pt	4,09027 €	+28,29 €	+47,14 €
	<b>1996</b>	+2,0%	+10,3%	4,09631 €	+1,4%	+8,3%	-2,0 pts	-2 pts	4,17351 €	-361,29 €	-602,15 €
<b>+ PS</b>	<b>1997</b>	+1,2%	+11,6%	4,11676 €	+0,5%	+8,8%	-0,2 pt	-2,3 pts	4,22270 €	-399,52 €	-665,87 €
				4,13733 €	+0,5%	+9,3%					
	<b>1998</b>	+0,6%	+12,3%	4,17049 €	+0,8%	+10,2%	+0,7 pt	-1,5 pts	4,24918 €	-271,91 €	-453,18 €
				4,19108 €	+0,5%	+10,8%					
	<b>1999</b>	+0,5%	+12,9%	4,21203 €	+0,5%	+11,3%	+0,8 pt	-0,7 pt	4,27189 €	-123,13 €	-205,22 €
				4,24558 €	+0,8%	+12,2%					
<b>+ UMP (actuel LR)</b>	<b>2000</b>	+1,7%	+14,8%	4,26679 €	+0,5%	+12,8%	-1,2 pt	-2 pts	4,34378 €	-360,31 €	-600,52 €
				4,28813 €	+0,5%	+13,3%					
	<b>2001</b>	+1,6%	+16,6%	4,31812 €	+0,7%	+14,1%	-0,4 pt	-2,5 pts	4,41189 €	-438,84 €	-731,41 €
				4,34403 €	+0,6%	+14,8%					
	<b>2002</b>	+1,9%	+18,8%	4,47444 €	+0,7%	+15,6%	-0,6 pt	-3,2 pts	4,49513 €	-707,15 €	-1178,58 €
				4,47444 €	0%						
	<b>2003</b>	+2,1%	+21,3%	4,39631 €	+0,5%	+16,2%	-2,1 pts	-5,7 pts	4,58973 €	-539,56 €	-899,26 €
<b>+ UMP (actuel LR)</b>	<b>2004</b>	+2,1%	+23,9%	4,4183 €	+0,5%	+16,8%	-1,6 pt	-7,7 pts	4,68810 €	-1365,58 €	-2275,96 €
				4,44039 €	+0,5%	+17,4%					
	<b>2005</b>	+1,7%	+26,0%	4,47592 €	+0,8%	+18,3%	+0,1 pt	-7,7 pts	4,76756 €	-1364,88 €	-2274,79 €
				4,49829 €	+0,5%	+18,9%					
	<b>2006</b>	+1,7%	+28,1%	4,53428 €	+0,8%	+19,8%	-1,2 pt	-9,2 pts	4,84702 €	-1632,07 €	-2720,11 €
<b>+ UMP (actuel LR)</b>	<b>2007</b>	+1,5%	+30,0%	4,55695 €	+0,8%	+20,4%	-0,7 pt	-10,2 pts	4,91891 €	-1800,07 €	-3000,14 €
				4,57063 €	+0,3%	+20,8%					
	<b>2008</b>	+2,8%	+33,7%	4,59348 €	+0,5%	+21,4%	-2 pts	-12,9 pts	5,05891 €	-2285,15 €	-3808,58 €
				4,60726 €	+0,3%	+21,8%					
	<b>2009</b>	+0,1%	+33,8%	4,63029 €	+0,5%	+22,4%	+0,7 pt	-12 pts	5,06270 €	-2131,46 €	-3552,43 €
				4,63029 €	+0,5%						
<b>+ PS</b>	<b>2010</b>	+1,5%	+35,8%	4,63029 €	0%		-1 pt	-13,4 pts	5,13837 €	-2377,83 €	-3963,05 €
				4,63029 €	0%						
	<b>2011</b>	+2,1%	+38,7%	4,63029 €	0%		-2,1 pts	-16,3 pts	5,24810 €	-2891,36 €	-4818,94 €
				4,63029 €	0%						
	<b>2012</b>	+2%	+41,4%	4,63029 €	0%		-2 pts	-19 pts	5,35026 €	-3369,48 €	-5615,80 €
<b>+ PS</b>	<b>2013</b>	+0,9%	+42,7%	4,63029 €	0%		-0,9 pt	-20,3 pts	5,39945 €	-3599,67 €	-5999,45 €
				4,63029 €	0%						
	<b>2014</b>	+0,5%	+43,4%	4,63029 €	0%		-0,5 pt	-21 pts	5,42594 €	-3723,64 €	-6206,07 €
				4,63029 €	0%						
	<b>2015</b>	0%	+43,4%	4,63029 €	0%		0 pt	-21 pts	5,42594 €	-3723,64 €	-6206,07 €
<b>= Ensemble (ex-LR, ex-PS, MODEM) ???</b>	<b>2016</b>	+0,2%	+43,7%	4,65807 €	+0,6%	+23,1%	+0,4 pt	-20,6 pts	5,43729 €	-3646,76 €	-6077,93 €
				4,65807 €	+0,6%						
	<b>2017</b>	+1%	+45,2%	4,65807 €	+0,6%		-0,4 pt	-21,4 pts	5,49405 €	-3781,58 €	-6302,63 €
				4,65807 €	0%						
	<b>2018</b>	+1,8%	+47,8%	4,65807 €	0%		-1,8 pt	-24 pts	5,59243 €	-4242,00 €	-7070,00 €
<b>= Ensemble (ex-LR, ex-PS, MODEM) ???</b>	<b>2019</b>	+1,1%	+49,4%	4,68602 €	0%	+23,8%	-1,1 pt	-25,6 pts	5,65297 €	-4525,33 €	-7542,21 €
				4,68602 €	0%						
	<b>2020</b>	+0,5%	+50,1%	4,68602 €	0%		-0,5 pt	-26,3 pts	5,67945 €	-4649,25 €	-7748,75 €
				4,68602 €	0%						
<b>2021</b>	+1,6%	+52,5%	4,68602 €	0%		-1,6 pt	-28,7 pts	5,77026 €	-5074,24 €	-8457,07 €	
<b>???</b>	<b>2022</b>	+5,2%	+60,5%	4,85003 €	+3,5%	+28,1%	-1,7 pt	-32,4 p <sup>ts</sup>	6,07296 €	-5723,31 €	-9538,85 €
	<b>2023</b>	+5,0%	+68,5%	4,92278 €	+1,5%	+30,0%	-3,5 pts	-38,5 p <sup>ts</sup>	6,37567 €	-6799,52 €	-11332,54 €

① Pour ces années il s'agit de la conversion en euros correspondant aux valeurs en vigueur en francs.

② Les valeurs pour l'année en cours sont prévisionnelles. Au moment où nous écrivons ces lignes (octobre 2023), la valeur du point d'indice n'est revalorisée que d'un ridicule taux de 1,5% depuis le 01/07/2023, sans hausse nouvelle d'ici la fin 2023.

③ Le niveau d'inflation peut être corrigé (à la baisse) par les autorités via plusieurs méthodes (voir page suivante en p4).

2 Sources : - Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),

indice des prix à la consommation (IPC) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122401>

- pour 2023, Banque de France : <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-juin-2023>



## Annexe 1 : Évolution de la paye par rapport aux prix depuis 30 ans (suite)

(évolution de la valeur du point d'indice par rapport au taux d'inflation depuis 1992)



### 2°) Analyse de l'évolution



#### a) Méthode : un calcul de l'inflation minoré par les autorités

Le niveau d'inflation peut être corrigé (à la baisse) par les autorités, via plusieurs méthodes :

- **Pondération** : Si le prix du bien augmente, les autorités statistiques peuvent arbitrer la moindre consommation des ménages.
- **Amélioration** : Si la qualité d'un produit augmente, les autorités statistiques peuvent arbitrer le moindre coût d'un renouvellement de dotation pour les ménages (par exemple dans la téléphonie ou l'informatique).
- **Discrétion** : certaines dépenses sont écartées du calcul (tabac) et de la publicité des résultats obtenus. Ainsi le taux d'inflation communiqué par les pouvoirs public est l'Indice des prix à la consommation [IPC] hors tabac.
- **Substitution** : Si le prix d'un bien augmente, les autorités statistiques peuvent arbitrer la préférence des ménages pour un équivalent moins onéreux.
- **Agrégation** : Les dépenses sont globalisées au niveau de l'ensemble de la population, toutes classes sociales confondues (par exemple, si le loyer ne compte que pour 6% du budget dans le calcul de l'IPC, c'est qu'il tient compte des propriétaires ayant remboursé leurs emprunts).



#### b) Fond : une perte de revenus supérieure à 30% en 30 ans

La rémunération des fonctionnaires souffre d'un important recul dû au gel du point d'indice alors que l'inflation croît. Le tableau page 3 récapitule le décalage cumulé sur 30 ans.

Entre 1992 et 2023, officiellement l'inflation cumulée s'élève à 68,5 %, tandis que les revalorisations périodiques du point d'indice n'ont évolué que de 30 % (≈3,78378 € en 1992 à 4,92278 € mi-2023).

Le recul de la rémunération liée à la valeur du point d'indice sur 30 ans s'évalue officiellement à 38,5 points (68,5 % - 30 %) par rapport à la base en vigueur au début de l'année 1992.

Pour compenser, il aurait fallu augmenter en juillet 2023 a minima la valeur du point d'indice de 31,46% (4,85003 € → 6,37567 €) et non pas d'un ridicule 1,5 % (4,85003 € → 4,92278 €) ! Une HONTE !

Avec le nouveau standard en vigueur, il faudrait augmenter la valeur du point d'indice de 29,51% pour retrouver la parité officielle de pouvoir d'achat de 1992 : (4,92278 € → 6,37567 €).



#### c) Mesures : des grilles corrigées déjà caduques

S'il est vrai que certaines évolutions de grilles indiciaires ont pu quelque peu réduire le décrochage avec l'inflation induit par les gels indiciaires pour certaines catégories de fonctionnaires, le phénomène n'est toutefois que très partiel, et le recul de niveau de vie des fonctionnaires n'en demeure pas moins abyssal.

**Ce décrochage constant conduit à une fragilité et à un non sens des grilles de catégories C, B et début de carrière A.**

Sans cesse remaniées, elles engendrent des reclassements fréquents aux agents, qui y perdent leurs repères. Les grilles présentaient un niveau d'aberration jamais atteint, n'avaient clairement plus aucun sens et faisaient insulte aux agents :

- Jusqu'à 7 échelons d'un même grade et près de 9 ans de carrière au même indice majoré (grille C1 Fonction publique du grade d'agent de constatation - AC).
- Des promotions au sein de la catégorie C, voire de C en B n'entraînant aucune valorisation indiciaire.
- Des tassements entre début et fin de carrière, ainsi qu'entre les catégories B et C, conduisant à une perte de sens et à une démotivation.

Certains aspects invraisemblables de ces grilles ont été atténués par la dernière réforme, mais un certain nombre demeurent...

#### Exemple : paye de 1900 €/mois net

~ -600€/mois & -7000€/an (3 mois de salaire!)  
par rapport au standard de 1992 !

À titre d'exemple, pour un traitement indiciaire d'environ 1900 euros mensuels (indice majoré 390), le recul de rémunération s'élève officiellement :

- jusqu'au juin 2023 à 533,97 € mensuels et 6407,68 € annuels.
- avec la « revalorisation » au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le recul s'établit à 566,63 € mensuels et 6799,52 € annuels (soit environ 3 mois de salaire en moins).

Pour compenser, il faut donc soit :

- mettre en place un 13<sup>e</sup>, un 14<sup>e</sup> et un 15<sup>e</sup> mois ;
- abonder la paie de 550 à 600 €/mois !

On voit là l'ampleur de ce qui a été retiré -officiellement- aux personnes salariées !

**Il est urgent de proposer aux agents de catégorie C, B et début de A :**

- des grilles indiciaires plus homogènes et équitables, avec des écarts entre grades, catégories et débuts et fin de carrière qui font sens ;
- un abondement indemnitaire en reconnaissance de l'investissement / la disponibilité et de la technicité
  - prise en charge intégrale des frais de transport domicile-travail,
  - revalorisation & élargissement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - prime de fidélisation territoriale en Seine-Saint-Denis (« prime 93 ») à Montreuil et aux aéroports de Paris-CDG & Paris-Le Bourget,
  - etc.



## Annexe 1 : Évolution de la paye par rapport aux prix depuis 30 ans (fin)

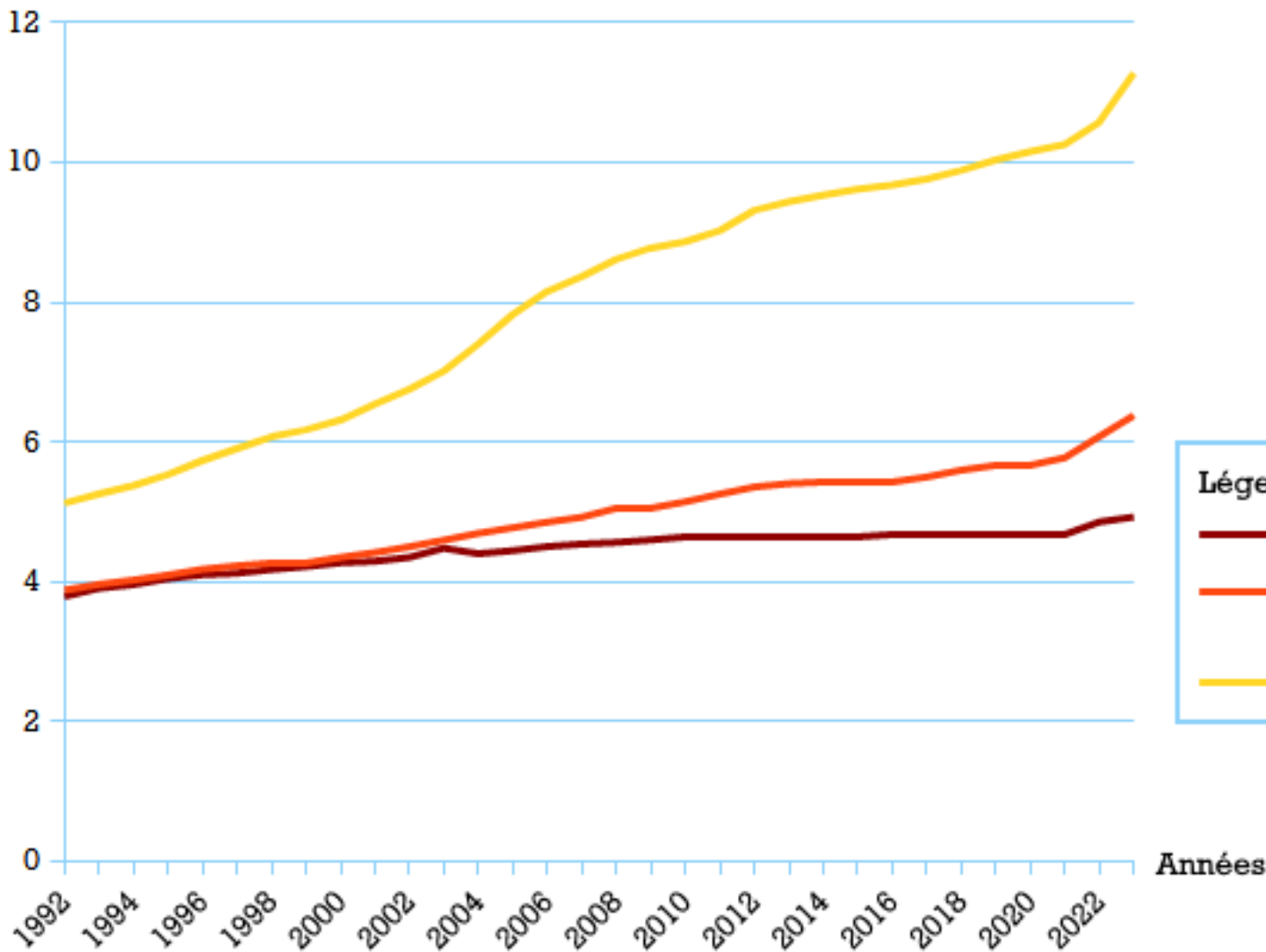
(évolution de la valeur du point d'indice par rapport au SMIC et au taux d'inflation officiel depuis 1992)



### 3°) Graphique : un net décrochage !

Euros

(€)



Légende :

- Point d'indice
- Point d'indice si l'inflation officielle avait été prise en compte
- SMIC horaire



# **Annexe 2 :**

**Courrier adressé à  
la Direction générale  
le 09/10/2023**





## Annexe 2 : courrier adressé le 09/10/2023 à la DG sur la reconnaissance du travail et des fonctions en Surveillance (début)



Paris, le lundi 9 octobre 2023

Madame Isabelle BRAUN-LEMAIRE  
Directrice générale des Douanes et Droits indirects  
11 rue des deux communes  
93558 MONTREUIL

**Objet :** reconnaissance du travail et des fonctions en Surveillance

Madame la directrice générale,

SOLIDAIRES Douanes se veut le relais de nos collègues et de leurs revendications. Conditions de travail, carrière, rémunérations... Notre organisation syndicale porte la voix des agents, toujours avec le sens du collectif.

Pour cela, nos secrétaires et militants sont au contact des douaniers. Et le constat pour la branche de la surveillance est édifiant, sans appel ! La grogne monte et elle est générale.

Il est donc du devoir de notre Organisation Syndicale de vous alerter sur cette colère latente qui peut se cristalliser en un mouvement social d'ampleur, voire de s'étendre à l'ensemble des agents, au delà de la seule branche surveillance, soudainement (en apparence du moins).

SOLIDAIRES Douanes n'a eu de cesse de vous avertir lors des groupes de travail ou réunions techniques sur ce ras le bol de la surveillance. Nous avons répété à maintes reprises : « *Après les moniteurs TPCI, les moniteurs de tir et les maîtres de chien, vous risquez de voir une grève générale de l'ensemble des agents de la surveillance.* »

Mais, de fait, vous avez décidé de croire que les agents et les chefs d'équipe n'étaient ni prêts ni déterminés à engager un bras de fer avec leur employeur pour obtenir une rémunération décente de leur investissement professionnel, des risques qu'ils prennent au quotidien et de leurs responsabilités civile, pénale et disciplinaire qu'ils engagent en travaillant pour vous.

SOLIDAIRES Douanes a parcouru chaque Direction Interrégionale, est allé au plus près des agents. Nous avons pris le temps d'échanger avec l'ensemble de nos collègues de la surveillance. Les brigades diffèrent, les directions aussi mais les revendicatifs sont les mêmes : en tête, la rémunération décente de leur travail.

Et il vous appartient désormais, Madame la directrice générale, de les écouter et de les entendre.

Il est temps de se mettre autour d'une table et de discuter, avec de vraies propositions et non plus des miettes qui ne font qu'entretenir, voire nourrir, cette sourde colère qui gagne chaque jour davantage de collègues.

Certains homologues ont su se contenter de signer un accord pour une hausse mensuelle de 40 euros bruts, et ce contre la perte de près de 81 milliards d'euros de perceptions annuelles, au détriment non seulement de la branche Opérations commerciales (OPCO), mais de la Douane dans son ensemble.

SOLIDAIRES a pris sa calculatrice et mis en parallèle cette « *augmentation* » avec l'inflation. Le verdict est sans appel : malgré cette hausse de salaire, cela revient à une perte de pouvoir d'achat d'environ 100 euros mensuels pour les personnels de catégorie C et de 130 euros pour les personnels de catégorie B (pour la seule année 2022-2023 : c'est en effet près de 5 fois plus sur 25 ans !).

Et les collègues aussi savent compter. Ils ne sont pas dupes, pas plus qu'ils ne sont idiots. Ils constatent en effet comment l'argent public est dépensé *a contrario* sans compter au profit de certains acteurs privés, pour des résultats souvent déplorables (cf les applicatifs informatiques).

Après la mise en place du nouvel article 60 du Code des douanes, une révolution dans la branche de la surveillance, les agents découvrent le mépris de leur travail à la publication de chaque nouvelle note, BOD ou instruction cadre. Toujours plus de responsabilités, d'obligations de résultats, d'évolutions juridiques complexifiant notre travail, mais avec toujours moins de moyens, de reconnaissance et surtout une rémunération en baisse !

Cela n'est plus possible. Il est temps de considérer nos collègues de la Surveillance à leur juste valeur. C'est une question de dignité : ce qui ne coûte rien n'a pas de valeur.

De même, tout ce qui est cher n'est pas forcément bon (...) mais tout ce qui est bon a un prix : ainsi l'investissement professionnel exemplaire des douaniers se mérite et a le sien. Tout simplement.



## Annexe 2 : courrier adressé le 09/10/2023 à la DG sur la reconnaissance du travail et des fonctions en Surveillance (suite)

Les revendications que porte SOLIDAIRES Douanes pour nos collègues de la Surveillance sont les suivantes<sup>1</sup> :

- **Prime forfaitaire de 150 euros mensuels pour les moniteurs :**  
La formation a un coût, c'est normal, et les formateurs doivent donc être mieux considérés avec une rémunération en adéquation avec leur charge de travail et la nécessité de leur fonction dans la bonne réalisation au quotidien des missions des agents de la surveillance.
- **Passage en catégorie A de la fonction de chef d'équipe (CDE) avec la création par promotion interne de +2500 postes d'inspecteur pour la SU (soit 3000 au total, comme en OPCO), et dans l'attente prime de 50 euros par service effectué en tant que tel :**  
La responsabilité du chef d'équipe ne cesse d'augmenter à chaque réforme (retenue douanière, article 60, Instructions cadre, etc).  
Et pourtant rien ne vient récompenser l'investissement de nos chefs d'équipe. Alors qu'il est l'élément essentiel, l'élément moteur d'un service réalisé dans de bonnes conditions.  
Le chef d'équipe doit gérer l'armement de son équipe, animer la vacation, assumer la responsabilité en cas d'incident, gérer la gestion d'une procédure en cas de contentieux...  
Nul besoin de préciser que cette liste est non exhaustive car il est difficile de faire plus complet, compliqué et risqué administrativement/judiciairement que la fonction de chef d'équipe. Cette charge mentale n'a jamais été évaluée ni prise en compte par l'administration.
- **En miroir, passage en catégorie B des agents de catégorie C de la branche Surveillance :**  
Ce passage s'impose à l'image de l'évolution affectant les gardiens de la paix et les surveillants de l'Administration pénitentiaire (AP). Pour ces derniers, le passage s'effectue dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une élémentaire logique d'attractivité, tenant compte des exigences et compétences demandées.
- **1 jour de repos après 30 heures de service opérationnel effectué en tant que chauffeur :**  
Le temps où le douanier passait sa vacation sur un point est révolu. Avec l'arrivée du 0 péage pour 2030, la Douane va devoir s'adapter et travailler quasi exclusivement en contrôle dynamique pour les Brigades de Surveillance Intérieure (BSI).  
Le rôle du chauffeur est donc devenu prépondérant. Il est à la fois celui qui va permettre de rattraper les véhicules lors des contrôles, mais surtout celui qui a la responsabilité de son équipage et qui devra en répondre en cas d'accident grave (cf la note n° 230209 du 29 août 2023 sur la conduite à tenir en cas de poursuite à vue).  
Sans parler de la fatigue qui s'accumule car une vacation comme chauffeur nécessite désormais énormément de concentration et de stress. Ils sont en effet amenés à prendre en une fraction de seconde une décision mettant des vies en jeu, assortie d'une responsabilité pénale. La décision de poursuivre un véhicule est comparable à celle de faire usage de son arme. Cette charge mentale n'a jamais été évaluée ni prise en compte par l'administration.
- **Bonification des heures de nuit : 1 heure de nuit = 1 heure de récupération (sur le modèle des heures de jour férié).**  
Là aussi, fini le temps où le douanier se promenait avec son lit picot et travaillait en aubette. Pas de repos possible sur les nuits malgré les horaires décalés. Un jour d'après-midi, le lendemain en matin/nuit pour repiquer ensuite d'après-midi... Aucun rythme fixe, alors que ce serait parfaitement possible avec des effectifs suffisants, s'ils n'étaient pas supprimés au mépris des conditions de travail et des risques pris par les agents...  
Et la santé dans tout ça !? Le douanier n'est pas un surhomme. Qui plus est avec l'âge : c'est évident, on ne récupère pas pas à 50 ans comme à 30 ans. Notre métier est de plus en plus physique. Il faut protéger nos collègues et leur donner le droit de récupérer convenablement et à hauteur de ce que nos collègues imposent à leur corps et leur mental.  
Trop de douaniers de la Surveillance nous quittent trop vite après leur départ en retraite. Simple hasard ? Ne doutons pas que notamment les conditions climatiques, le stress et les horaires décalés jouent défavorablement sur la santé des agents et qu'ils réduisent considérablement leur espérance de vie.

<sup>1</sup> Les montants indiqués sont en net. Avec le Prélèvement à la Source (PAS) tant vanté par nos dirigeants, ce référentiel est de mise.





## Annexe 2 : courrier adressé le 09/10/2023 à la DG sur la reconnaissance du travail et des fonctions en Surveillance (fin)

- **Bonification des heures de procédure réalisées au-delà de l'horaire prévu du service :**  
Il est temps de considérer la fatigue et le stress qu'engendrent les procédures. Avec leur complexification et l'impossibilité de remise des infracteurs à partir de certaines heures, notre métier a changé. L'Administration doit elle aussi évoluer et prendre en compte le repos dû suite à une constatation avec une procédure lourde. La fatigue et le stress cumulés lors de procédures ne sont pas évidemment pas égaux au nombre d'heures effectuées, ils sont exponentiels.  
Nous rappelons que l'administration doit notamment être en capacité de remplacer systématiquement et intégralement au pied levé tout ou partie d'une équipe, une fois atteinte la fin de service prévue à l'ordre. Et ceci sur simple demande et sans avoir à s'en justifier : il n'y a aucune obligation à rester en service (l'exemple d'une urgence familiale le démontre), et a fortiori au-delà des heures prévues en début de vacation.  
Oui, les agents des douanes ont une vie (peu chèrement payée jusqu'à présent...) après le travail. Les douaniers ne sont ni des serfs, ni des forçats, surtout pour la reconnaissance qu'ils en ont !

À ce titre, vous avez le devoir, Madame la Directrice Générale, d'entamer rapidement une discussion sur les conditions d'exercice des missions de la surveillance, sans parler d'efficience, mais plutôt des moyens et méthodes à mettre en place pour considérer réellement les contraintes et la pénibilité des horaires décalés, pour compenser et rémunérer à sa juste valeur la responsabilité de fonctions telles que moniteur, chauffeur ou chef d'équipe.

P/ SOLIDAIRES Douanes  
Les co-secrétaires généraux

Yannick DEVERGNAS

Fabien MILIN



# **Annexes 3-4 :**

## **Lexique et table des matières**



## Annexe 3 : Lexique

Sigle/Abréviation	Signification
<b>C1</b>	Terminologie Fonction publique : 1 <sup>er</sup> grade de la catégorie C. <i>C'est-à-dire à la DGDDI, le grade d'agent de constatation (AC)</i>
<b>DGAFF</b>	Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique
<b>DGDDI</b>	Direction générale des Douanes et Droits indirects
€	euro(s)
<b>FPE</b>	Fonction publique d'Etat
<b>FPH</b>	Fonction publique hospitalière
<b>FPT</b>	Fonction publique territoriale
<b>IM</b>	Indice majoré = indice de rémunération
<b>LR</b>	Les Républicains
<b>LREM</b>	La République en marche
<b>MODEM</b>	Mouvement démocrate
<b>NBI</b>	Nouvelle bonification indiciaire
<b>OS</b>	Organisation syndicale
<b>Paris-CDG</b>	Aéroport Paris-Charles de Gaulle
<b>PS</b>	Parti socialiste
<b>pt</b>	point
<b>RPR</b>	Rassemblement pour la République
<b>SMIC</b>	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
<b>TPCI</b>	Techniques professionnelles de contrôle et d'intervention
<b>tx</b>	taux
<b>UDF</b>	Union pour la démocratie française

## Annexe 4 : table des matières



### Communiqué

*page 1*



### Annexes

*pages 2 à 11*

N°1 : Évolution de la paye par rapport aux prix depuis 30 ans

*pages 2 à 5*

N°2 : Courrier adressé à la Direction générale le 09/10/2023

*pages 6 à 9*

N°3 : Lexique / Glossaire

*page 11*

N°4 : Table des matières

*page 11*

**Nombre d'agents éligibles à la prime FP :**  
**Des milliers d'humiliés**



**Syndicat SOLIDAIRES Douanes**  
93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS  
tél : 01 73 73 12 50  
site internet : <http://solidaires-douanes.org>  
courriel : [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org)  
adhésion : [solidaires-douanes.org/-adhesion-](http://solidaires-douanes.org/-adhesion-)  
**Un syndicalisme clair et sincère !**